

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT

REPUBLIQUE DE GUINEE

Travail – Justice – Solidarité

DECRET D/2016/.....³⁵²...../PRG/SGG

PORTANT RATIFICATION DE L'AMENDEMENT DE L'ACCORD DE PRET ENTRE LA REPUBLIQUE DE GUINEE ET LA BANQUE AFRICAINE DE DEVELOPPEMENT (BAD) ET LE FONDS AFRICAIN DE DEVELOPPEMENT (FAD) (FACILITE D'APPUI A LA TRANSITION), DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AMENAGEMENT DE ROUTES ET DE FACILITATION DU TRANSPORT AU SEIN DE L'UNION DU FLEUVE MANO - PARFT/UFM, SIGNE LE 19 JUILLET 2016, POUR UN MONTANT DE 9.774.000 UC.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Vu la Constitution ;

Vu la Loi L/2016/053/AN du 21 octobre 2016, autorisant la ratification ;

Vu le Décret D/2016/.....³⁴⁸...../PRG/SGG du ^{24 NOV. 2016}, portant promulgation de la Loi L/2016/053/AN du 21 octobre 2016 ;

DECRETE

Article 1^{er} : Est ratifié l'Amendement de l'Accord de prêt entre la République de Guinée et la Banque Africaine de Développement (BAD) et le Fonds Africain de Développement (FAD) (Facilité d'Appui à la Transition), dans le cadre du Programme d'Aménagement de Routes et de Facilitation du Transport au sein de l'Union du Fleuve Mano - PARFT/UFM, signé le 19 juillet 2016, pour un montant de 9.774.000 UC.

Article 2 : Le présent Décret qui prend effet à compter de sa date de signature sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 24 NOV. 2016



Prof. ALPHA CONDE